

Négociation Enseignement 2019-2020

Revendications pour le personnel des universités

1. Mesures acceptées lors des protocoles précédents mais non exécutées

La liste de ces mesures a été remise lors de la réunion du 10 décembre 2018 au cabinet Demotte et renvoyée par mail le même jour.

Le Gouvernement doit expliquer, dans une note formelle, les raisons pour lesquelles les mesures adoptées dans les protocoles précédents n'ont pas été exécutées.

2. Points déposés pour la négociation 2019-2020

Pour tous les personnels

Concernant les revalorisations barémiques et la programmation sociale, voir le chapitre des revendications transversales.

Instauration d'un statut par décret pour les personnels des universités subventionnées.

Reconnaissance et valorisation de l'ancienneté barémique, de grade, de carrière et de l'ancienneté scientifique de tout membre du personnel (y compris les boursiers de doctorat) en mobilité entre institutions d'enseignement (de tous les niveaux) ainsi que vers tous les organismes publics et services publics quel que soit le réseau.

Clarification des modalités de l'organisation de la concertation sociale sectorielle au sein des universités subventionnées en Fédération Wallonie Bruxelles (*Voir argumentaire du 27 novembre 2018*).

Élargissement de la négociation sociale telle qu'elle fonctionne actuellement au sein des comités du Secteur IX et du libre subventionné sur les avant-projets de décret relatifs à l'enseignement supérieur aux avant-projets de décret relatifs à la recherche, tout particulièrement lorsqu'ils ont des conséquences pour le personnel des universités et du FNRS.

Représentation des organisations syndicales dans l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques, ainsi que dans le Groupe de travail « Conciliation vie privée et professionnelle » du Comité Femmes et sciences.

Personnel académique

Clarification des critères d'engagement aux différents grades de la carrière académique

Clarification des règles de paiement du pécule de vacances pro-mérité du PAC définitif en cas de départ en cours de carrière

Financement du remplacement du personnel académique en absence pour maladie de longue durée

Interpellation du fédéral sur la réforme du système des pensions du secteur public quant aux conséquences possibles sur la carrière du personnel académique ainsi que sur le report des éventuels coûts d'impacts sur les Communautés ou sur les universités.

Personnels sur ressources extérieures

Activation du décret du 19 mai 2004 portant création d'un fonds de garantie pour les chercheurs engagés sous contrat, en élargissant le champ du décret à tous les chercheurs et au PATO-PATGS.

Personnel administratif, technique et ouvrier (PATO-PATGS)

Prise en charge par la FWB du financement de l'assurance de groupe du PATO-PATGS des universités subventionnées et de celle du PATO-PATGS contractuel des universités de la FWB.

Amélioration de la carrière et des barèmes du personnel PAT de niveau 2 :

- réduction du délai de 9 ans à 6 ans d'ancienneté pour l'avancement sans examen des infirmiers gradués, des logopèdes, des assistants sociaux et des programmeurs ;
- examen des barèmes de la carrière des assistants sociaux, infirmiers et logopèdes des universités afin de les mettre au niveau des barèmes de la carrière des assistants sociaux, infirmiers et logopèdes des Hautes écoles ;
- pour le personnel informatique dans le niveau 2, ajout d'une échelle supérieure pour le grade d'engagement et ajout d'une échelle supérieure au 25/3A ;
- prolongation de la fin des échelles barémiques des niveaux 2 jusqu'à 33 ans

Prolongation de la fin de l'échelle barémique 11/3 en ajoutant 4 biennales.

Ajout d'un grade dans la carrière de niveau 1 entre le 11/3 et 12/1.

Harmonisation au sein des universités subventionnées des règles en matière de revenu garanti pendant les maladies de longue durée par équivalence avec celles en vigueur dans les universités de la Communauté.

Limitation de l'usage des contrats à durée déterminée (CDD) sur l'allocation de fonctionnement à des contrats de remplacement uniquement.

Personnel scientifique

Fixation du statut pécuniaire et des échelles de traitement de tous les grades de logisticien de recherche, par la modification de l'arrêté royal du 21 avril 1965 (pour le personnel sur allocation de fonctionnement) et du décret du 19 juillet 1991 (pour le personnel sur ressources extérieures), ce qui n'a pas été fait depuis le décret du 24 janvier 2013 portant création de la fonction de logisticien de recherche.

Détermination d'un cadre légal pour les personnels, avec charge d'encadrement, engagés aujourd'hui dans des statuts divers et imprécis : experts, chargés d'enseignement, maîtres de langue, lecteurs, répétiteurs, collaborateurs didactiques, assistants pédagogiques, assistants d'enseignement, vacataires, conférenciers, accompagnateurs pédagogiques, etc...

Ces membres du personnel pourraient être engagés sous un nouveau statut de « logisticien d'enseignement ».

Alignement des montants des bourses de doctorat FRESH, FRIA et des bourses FSR des universités sur le montant de la bourse d'aspirant du FNRS.

Octroi d'un pécule de vacances aux boursiers de doctorat FRESH, FRIA et FSR comme c'est le cas pour les aspirants FNRS.

Valorisation dans l'ancienneté pécuniaire du personnel scientifique de prestations antérieures effectuées comme membre du PAT/PATGS ou rémunérées via une source financement autre que l'allocation de fonctionnement (Voir courrier du 6 novembre 2017 au Cabinet Marcourt).

Mandataires FNRS

Développement de la carrière des permanents FNRS jusqu'au grade de « directeur de recherche principal » équivalent au grade de Professeur

Réduction de l'ancienneté de grade de 8 à 6 ans nécessaire pour la promotion du grade de chercheur qualifié au grade de maître de recherche

Octroi d'un droit de tirage de 2.000 € par an pour les frais de fonctionnement de tous les mandataires permanents

Règles claires concernant l'intégration plus systématique des permanents FNRS dans le personnel académique des universités.
